



Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021

Texte du BOEN

jeudi 13 février 2020

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral), telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Elle est publiée dans [le BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020](#).

Définition et objectifs

- Épreuve orale
- Durée : 20 minutes
- Préparation : 20 minutes
- Coefficient : 10
- L'épreuve orale terminale est l'une des cinq épreuves terminales de l'examen du baccalauréat.
- Elle est obligatoire pour tous les candidats qui présentent l'épreuve dans les mêmes conditions.
- Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2.

A noter : elle porte sur les deux enseignements de spécialité suivis en Terminale. Elle est composée de 3 temps :

• Premier temps : présentation d'une question (5 minutes)

"Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.

Ces questions portent sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale. Elles mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à tout ou partie du programme du cycle terminal. Pour les candidats scolarisés, elles ont été élaborées et préparées par le candidat avec ses professeurs et, s'il le souhaite, avec d'autres élèves.

Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille signée par les professeurs des enseignements de spécialité du candidat et portant le cachet de son établissement d'origine.

Le jury choisit une des deux questions. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite, un support qu'il remettra au jury sur une feuille qui lui est fournie. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation. L'exposé du candidat se fait sans note".

• Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

• Troisième temps : échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)

A noter : l'annexe 1 présente une « grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale ».

- [Lire le texte officiel \(BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020, note de service n° 2020-036 du 11-2-2020\) ici](#)
- [Rappel du programme de Terminale voie générale de l'enseignement de spécialité HGGSP](#)

© **Les services de la Rédaction d'*Historiens & Géographes*, 13/02/2020. Tous droits réservés.**